



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Politique de soutien à l'athlète

Table des matières

1	Objet de la politique	1
2	Création d'un comité de sélection	1
3	Objectifs du comité	1
	3.1 Aide financière pour les athlètes résidents de Sainte-Thérèse.....	1
4	Fonction du comité	1
	4.1 Recevoir et évaluer les demandes	1
	4.2 Analyser toute demande de bourse	1
	4.3 Faire les recommandations au conseil municipal pour le montant total octroyé.....	1
	4.4 Acheminer une réponse aux personnes admissibles à une bourse	1
5	Exigences requises pour une demande d'aide financière aux athlètes	2
	5.1 Conditions personnelles obligatoires	2
	5.2 Catégories de compétition et montants alloués pour l'aide financière.....	2
	5.2.1 <i>ESPOIR</i> 200 \$ par athlète.....	2
	5.2.2 <i>RELÈVE</i> 400 \$ par athlète.....	2
	5.2.3 <i>ÉLITE / EXCELLENCE</i> 600 \$ par athlète.....	3
	5.3 Disciplines admissibles	3
	5.3.1 Disciplines collectives et individuelles	3
	5.3.2 Disciplines collectives et individuelles spéciales	3
6	Transmission de la demande	3

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Liste des sports et disciplines reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
----------	---

1 Objet de la politique

Cette politique a été créée afin de souligner et encourager la participation et la performance sportive de nos jeunes athlètes thérésiens. Nous souhaitons leur offrir un support financier afin de les aider à poursuivre leur cheminement vers les plus hauts sommets et de les voir briller au-delà des limites de notre municipalité.

2 Création d'un comité de sélection

La sélection des dossiers sera réalisée par les membres du Service de la culture et des loisirs qui agiront à titre de comité de sélection, afin d'assurer un suivi et une conformité constante dans la gestion des demandes de bourse.

3 Objectifs du comité

Ce comité a pour objectif d'analyser les demandes et de faire les recommandations requises au conseil municipal en ce qui concerne les montants à être versés aux athlètes thérésiens. Ils devront accorder un montant établi pour les athlètes de niveau régional, provincial, national et international.

3.1 Aide financière pour les athlètes résidents de Sainte-Thérèse

Selon les critères désignés, le comité allouera un montant correspondant au niveau de l'athlète. Chaque demande est traitée individuellement par le comité de travail ci-haut mentionné.

4 Fonction du comité

4.1 Recevoir et évaluer les demandes

Durant la période d'inscription, les membres recueillent les demandes qui leur sont acheminées et évaluent la conformité des documents requis ainsi que leur éligibilité au programme.

4.2 Analyser toute demande de bourse

Lors d'une rencontre de sélection, toutes les demandes sont mises en commun et évaluées individuellement par les membres du comité. Selon les critères prédéterminés, les bourses seront allouées en fonction du tableau des montants accordés selon le niveau de l'athlète le cas échéant.

4.3 Faire les recommandations au conseil municipal pour le montant total octroyé

Les recommandations du comité de travail seront transmises au conseil municipal. L'adoption par résolution confirmera les bourses remises aux athlètes.

4.4 Acheminer une réponse aux personnes admissibles à une bourse

Les candidats qui recevront une bourse seront avisés et conviés à une soirée de remise officielle.

5 Exigences requises pour une demande d'aide financière aux athlètes

5.1 Conditions personnelles obligatoires

Tous les requérants doivent remplir les critères de sélection suivants pour que la demande soit évaluée par le comité :

- Être résidant permanent de la Ville Sainte-Thérèse depuis au moins un (1) an (preuve de résidence de l'athlète requise);
- S'adresse uniquement aux athlètes et non à l'ensemble d'une équipe;
- S'adresse uniquement aux athlètes entre douze (12) et quarante (40) ans;
- La discipline pratiquée doit paraître en lien avec la liste des disciplines admises (Annexe A);
- Le requérant doit respecter les critères définis dans les trois (3) catégories respectives.

5.2 Catégories de compétition et montants alloués pour l'aide financière

Tous les requérants doivent faire partie intégrale de l'une ou l'autre des trois (3) catégories d'athlètes. Chacune des catégories est définie par des critères spécifiques. Celles-ci proviennent de chaque fédération sportive québécoise et approuvée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

5.2.1 *ESPOIR* | 200 \$ par athlète

Les athlètes *ESPOIR* sont identifiés comme tels par leur fédération sportive à partir du modèle de développement de l'athlète présenté dans le plan de développement de l'excellence approuvé par le conseil d'administration de chaque organisme.

Cette catégorie est balisée par les caractéristiques suivantes :

- Le talent de l'athlète est confirmé par l'appartenance à un niveau donné de compétition ou à un classement, ou par la réussite de tests spécifiques;
- Les conditions d'encadrement sont appropriées (qualifications des entraîneurs, disponibilité des installations, nature des occasions d'entraînement et de compétition);
- L'athlète participe à au moins quatre (4) séances d'entraînement ou de parties par semaine en sport collectif ou à cinq (5) séances d'entraînement ou de compétition par semaine en sport individuel. Un volume constituant une implication de quinze (15) heures par semaine sert généralement à apprécier l'appartenance à cette démarche.

On s'attend à ce que tous les athlètes faisant partie d'un programme sport-études reconnu ou qui participent à la finale provinciale des Jeux du Québec soient de cette catégorie.

5.2.2 *RELÈVE* | 400 \$ par athlète

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés *ÉLITE ET EXCELLENCE*. Ces athlètes sont identifiés par leur fédération sportive. Seules les

disciplines soutenues pour la réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence sportive peuvent soumettre des listes d'athlètes « *RELÈVE* » au MEES.

5.2.3 ÉLITE / EXCELLENCE | 600 \$ par athlète

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte ou les athlètes brevetés de niveau senior ou développement par Sport Canada. De plus, il pourrait s'agir d'un athlète membre régulier ou d'une athlète membre régulière de l'équipe canadienne senior. Les critères et les modalités de sélection varient d'une discipline à l'autre. Ces critères sont en concordance avec le modèle de développement de l'athlète présenté dans le plan de développement de l'excellence approuvé par le conseil d'administration de chaque organisme. Il arrive aussi qu'une fédération utilise le vocable « *ÉLITE* » ou « *EXCELLENCE* » pour désigner un programme, une catégorie ou un réseau de compétition. Il faut éviter de confondre celui-ci avec la notion d'athlète identifié par la fédération auprès du MEES.

* Notez bien qu'au moment de l'attribution des bourses le comité de travail validera auprès des fédérations sportives l'identification de l'athlète en lien avec la catégorie sélectionnée.

5.3 Disciplines admissibles

Les disciplines admises correspondent en tout genre aux disciplines reconnues par Sport Québec et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Annexe A). Toute demande ne correspondant pas peut être soumise sous toute réserve du comité de travail.

5.3.1 Disciplines collectives et individuelles

Comme mentionné ci-haut tous les sports et disciplines, tant individuels que collectifs, sont admissibles pour une demande de soutien à l'athlète (Annexe A).

5.3.2 Disciplines collectives et individuelles spéciales

Il en est de même pour les disciplines et les sports spéciaux. Toutes les disciplines et les sports sont reconnus par les associations pour les personnes ayant une incapacité physique ou psychologique (Annexe 1).

6 Transmission de la demande

Tous les formulaires conformes seront traités par le comité de travail et évalués. Toute information erronée peut entraîner une exclusion du programme de soutien, voir une demande de remboursement dans certains cas. Les demandes doivent être acheminées avant la date limite déterminée par le comité de travail, soit le 1er juin de chaque année. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

Annexe A
Liste des sports et disciplines
reconnus par le ministère de
l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

LISTE DES SPORTS ET DISCIPLINES RECONNUS PAR LE MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Sports et disciplines reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Liste des fédérations de régie sportive

Association québécoise de canoë-kayak de vitesse 
Association équine du Québec
Association Québec snowboard
Association québécoise d'aviron
Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux 
Association sportive des sourds du Québec 
Association sportive des aveugles du Québec 
Badminton-Québec 
Baseball Québec 
Corporation de kick-boxing amateur du Québec 
Curling-Québec 
Fédération d'escrime du Québec 
Fédération danse sport Québec 
Fédération de basketball du Québec 
Fédération de cheerleading du Québec 
Fédération de crosse du Québec 
Fédération de gymnastique du Québec 
Fédération de lutte olympique du Québec 
Fédération de nage synchronisée du Québec 
Fédération de natation du Québec 
Fédération de netball amateur du Québec 
Fédération de patinage de vitesse du Québec 
Fédération de pétanque du Québec 
Fédération de rugby du Québec 
Fédération de soccer du Québec 
Fédération de sport automobile du Québec 
Fédération de tennis de table du Québec 
Fédération de tir à l'arc du Québec 
Fédération de voile du Québec 
Fédération de water-polo du Québec 
Fédération des sports à quatre murs du Québec 
Fédération d'haltérophilie du Québec 
Fédération québécoise d'athlétisme 
Fédération québécoise de ballon sur glace 
Fédération québécoise de biathlon 
Fédération québécoise de boxe olympique 
Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive 
Fédération québécoise de dynamophilie 
Fédération québécoise de golf 
Fédération québécoise de handball olympique 
Fédération québécoise de hockey-Québec 
Fédération québécoise de kin-ball 
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade 
Fédération québécoise de ski acrobatique 
Fédération québécoise de taekwondo 
Fédération québécoise de tir 
Fédération québécoise des sports cyclistes 
Fédération québécoise d'ultimate 

Fédération ski nautique et planche Québec 
Football-Québec 
Judo-Québec 
Karaté Québec 
Olympiques spéciaux Québec 
Parasports Québec 
Patinage Québec 
Plongeon-Québec 
Ringuette Québec 
Ski de fond Québec 
Ski Québec alpin 
Société de sauvetage du Québec 
Softball-Québec 
Télémark Québec 
Tennis Québec 
Triathlon-Québec 
Volleyball Québec 

* Toute discipline ne faisant pas partie de cette liste pourra être soumise au comité, sous toutes réserves d'évaluation.